



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**



*Service du patrimoine naturel
Division Biodiversité, Géologie, Paysages*

Préfecture des Côtes d'Armor
Direction des relations avec les collectivités
territoriales
Bureau du Développement durable
Place du Général de Gaulle
BP 2370
SAINT-BRIEUC Cedex

Affaire suivie par : **Camille Le Mao**
Camille.le-mao@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 99 33 43 21
Courriel : spn.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

Département :	Côtes d'Armor
Commune :	Beaussais-sur-Mer
Demandeur :	Commune
Nature du projet :	Permis d'aménager
Contexte réglementaire :	Espaces remarquables du littoral (L. 121-24, R. 121-4 et R. 121-5 du Code de l'urbanisme)

Un permis d'aménager a été déposé le 12 mars 2024 par la commune de Beaussais-sur-Mer.

Le projet prévoit la fermeture d'une route désormais régulièrement inondée par la création et la protection contre les submersions d'une zone de retournement pour les camions poubelles. Cet espace est un espace remarquable et caractéristique du littoral (Zonage Nr) reconnu par le PLU de la commune (PLU de la commune de Ploubalay). C'est à ce titre et en application de l'article L. 121-24 du Code de l'Urbanisme que ce dossier doit être examiné par la commission des sites.

Le projet s'implante au lieu dit La Ville est prêtre » sur la commune déléguée de Ploubalay sur l'emprise d'une voie existante régulièrement inondée depuis l'ouverture d'une brèche dans la digue de Beaussais en septembre 2020. Il consiste en la création autour de la voie d'une digue de protection qui aura le double rôle de couper la circulation et de protéger la zone de retournement et les habitations à proximité.

La digue sera formée par le réemploi de terres utilisées pour une levée de terre créée en 2006 sans apports extérieurs.

La largeur de digue variera de 9,5 à 16,5 m avec une largeur de crête de 4,5. Un fossé sera busé afin de permettre le retournement des véhicules, notamment des camions poubelles. Les eaux pluviales seront dissipées dans le polder

Avis des services :

- Avis de la DDTM : sans observation
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France : sans observation

Proposition du rapporteur : avis favorable.

Vu et transmis le 08/04/2024

L'adjoint à la cheffe de division
Biodiversité, Géologie et Paysages

Julian VIRLOGEUX



L'Inspectrice Régionale des Sites



Camille Le Mao